



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 136 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2012

Note du Secrétaire général

1. La présente note a été établie en application du paragraphe 17 de la résolution 65/270, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la présente résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations formulées et la suite à leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus.
2. En sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, le Secrétaire général apporte un appui important au Corps commun d'inspection, d'abord en assurant la distribution de ses rapports. Conformément au mandat du Corps commun, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat fait distribuer aux organismes des Nations Unies tous les rapports qui intéressent l'ensemble du système, et rassemble les observations reçues. Dans ce cadre, il a pour pratique de prier les organismes de répondre dans les délais prévus, afin de permettre l'élaboration des rapports en temps voulu.
3. Comme indiqué dans le tableau I de son rapport annuel (A/67/34), le Corps commun d'inspection a établi davantage de rapports intéressant l'ensemble du système en application des résolutions de l'Assemblée générale. Cette augmentation tient en grande partie au fait que de plus en plus de politiques, stratégies et programmes mis en place de manière coordonnée et plus efficace par les organismes du système des Nations Unies font l'objet d'un examen. En 2012, le Corps commun a établi 17 rapports et notes. Bien que seuls sept rapports et quatre notes intéressaient l'ensemble du système, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a rédigé des observations pour 13 rapports, dont un a été distribué aux organismes des Nations Unies pour information uniquement. Ces rapports, dont certains ont été élaborés par le Corps commun en 2011, ont été établis en tenant compte des délais de réponse prévus par le Statut du Corps commun d'inspection.



Chaque fois, les organisations ont été priées d'envoyer leurs observations sur la version finale de ces rapports, notamment sur la méthode utilisée et la teneur des recommandations. Ces observations, qui sont publiées en tant que documents des Nations Unies sous le couvert d'une note du Secrétaire général, reflètent le consensus auquel parviennent les organisations, même si chacune d'entre elles peut choisir de répondre à certaines recommandations dans le cadre de ses organes directeurs.

4. Comme expliqué plus haut, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat recueille et regroupe les réponses fournies par les organismes en vue de leur intégration dans les rapports du Corps commun et rédige les notes du Secrétaire général qui les accompagnent. Ces rapports récapitulatifs sont envoyés pour confirmation aux organismes avant l'établissement de versions finales destinées aux organes délibérants et directeurs. Le Conseil des chefs de secrétariat continue d'assurer ce travail dans la limite des moyens dont dispose son secrétariat, qui n'ont pas été renforcés malgré l'accroissement de sa charge de travail, imputable à l'augmentation du nombre de rapports intéressant l'ensemble du système. Dans son rapport annuel, le Corps commun d'inspection a indiqué qu'il continuerait de se consacrer aux questions concernant l'ensemble du système, conformément à son cadre stratégique pour 2010-2019, ce qui va par conséquent limiter encore la capacité du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat à lui apporter un appui, notamment dans le cadre des délibérations des organes intergouvernementaux qui intéressent les rapports du Corps commun ou encore les rapports pertinents des organes cofinancés.

5. Le secrétariat reste néanmoins déterminé à respecter les critères en matière d'établissement de rapports et à aider le Corps commun à se conformer au délai de six mois prévu par son statut. Toute modification de la procédure devra se faire en consultation avec les organisations participantes après examen, outre le remplacement des moyens alloués au secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat pour lui permettre d'aider utilement le Corps commun à élaborer les rapports intéressant l'ensemble du système. Le secrétariat va continuer de collaborer avec le Corps commun pour rationaliser ou réduire le temps consacré aux observations faites sur les rapports concernant l'ensemble du système.

6. Parallèlement à ce travail d'établissement de rapports, le secrétariat a continué à œuvrer, en étroite collaboration avec le Corps commun d'inspection, à l'élaboration de son programme de travail annuel en distribuant une demande de propositions de rapports, puis en compilant et en annotant les réponses reçues avant de les transférer au Corps commun pour examen. En outre, en 2012, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a activement participé à la réunion des chargés de liaison, qui a lieu tous les deux ans.

7. En application de la résolution 66/259 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, a invité les chefs de secrétariat des organisations participantes à faciliter le travail du Corps commun en faisant promptement connaître leurs observations sur ses rapports et recommandations afin qu'il y soit donné suite sans tarder. Il les a également priés de déterminer les points de leur ordre du jour dont relèvent les rapports thématiques du Corps commun, de se conformer pleinement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun et de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant à temps tous les renseignements demandés.

8. Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat continue de maintenir un dialogue permanent tant avec les inspecteurs qu'avec le Secrétaire exécutif du Corps commun d'inspection en vue d'harmoniser le processus d'établissement des rapports et de définir des méthodes propres à en améliorer l'utilité. Il reste résolu à coopérer avec les autres organes interorganisations, non seulement pour se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, mais également pour contribuer aux efforts collectifs menés pour renforcer les organismes des Nations Unies et améliorer l'efficacité de leur collaboration.

9. En 2012, les organes subsidiaires du Conseil des chefs de secrétariat ont continué à inviter les inspecteurs à participer à ses réunions, lorsqu'elles concernaient les activités du Corps commun. Le Comité de haut niveau sur les programmes a notamment invité les membres du Corps commun à participer à sa vingt-quatrième session, qui portait sur le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans), dont le Corps commun venait de terminer le rapport d'évaluation. L'inspecteur en charge du rapport a ainsi pu participer au débat. En outre, le Réseau Ressources humaines a invité les inspecteurs à sa réunion de février 2012 afin de procéder à des échanges de vues, dans le contexte de l'élaboration par le Corps commun de rapports sur la gestion du congé de maladie et sur le recrutement et la sélection du personnel dans les organismes du système des Nations Unies.

10. Le Secrétaire général continuera de s'attacher à nouer des liens de travail plus étroits avec le Corps commun d'inspection et d'encourager tous les organismes à répondre dans les délais et dans un esprit de coopération aux demandes faites par cet organe.

11. S'agissant de l'examen par les organisations des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et des décisions qui ont été prises à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la section D du chapitre I du rapport annuel du Corps commun pour 2012 (A/67/34) contient des renseignements détaillés sur les mesures adoptées par les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat en vue de donner suite à ces recommandations.